



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 09 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, **le samedi 09 décembre**, à huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

PRESENTS : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND (départ à 11h35), Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY (départ à 10h40), Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Emilie MAILLOU (départ à 11h), Romuald LEROUSSEAU (arrivée à 9h), Véronique MUSOLINO, Roger VIGNEAU, Michel DA ROS, Corine GLEYROUX (départ à 10h50)

EXCUSES : Brigitte THOUMAZEAU, Jean BARBE

POUVOIRS : Brigitte THOUMAZEAU à Régine POVEDA, Thierry CARRETEY à Pierrette DULAC (à partir du dossier 5), Jean BARBE à Corine GLEYROUX (jusqu'au dossier 5 inclus), Corine GLEYROUX à Michel DA ROS (à partir du dossier 6)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérémy CAZEMAJOU

Préambule : approbation du 21 octobre 2017

Madame la Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2017 et demande aux membres présents de bien vouloir l'approuver.

Roger VIGNEAU demande à être ajouté à la commission « Boisements ».

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

DOSSIER N°01

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DU TERTRE

Madame la Maire informe que le groupe de travail, composé de techniciens de VGA, de VNF et de M. le Sous-Préfet, s'est réuni le 20 novembre afin que prendre connaissance de l'avant-projet rédigé par le maître d'œuvre, le cabinet ANTEA GROUP. La phase AVP a permis de dégager un programme de travaux pour ce qui concerne la sécurisation de la voie communale n°5, que VGA prend en charge dans le cadre de sa compétence voirie. Les travaux consisteront tout d'abord à une purge et un débroussaillage de la falaise puis, en fonction des secteurs, à l'ancrage et la pose de grillage plaqué végétalisé, de barrière grillagée ou d'écrans de filet métallique pare-blocs.

Le planning définitif des travaux sera établi en concertation avec les riverains et les maraichers de la Plaine, à l'issue d'une réunion programmée début 2018 en présence de M. le Sous-Préfet,

Toutefois il s'avère qu'un problème de stabilité de l'Esplanade Tertre a également été détecté lors de l'inspection. Le talus fortement incliné situé sous l'Esplanade doit absolument être stabilisé par du grillage plaqué. Or ces travaux n'entrent pas dans le cadre de la sécurisation d'une voirie. À ce titre, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est à la charge de la seule commune de Meilhan-sur-Garonne. Le cabinet ANTEA GROUP a estimé ces travaux de stabilisation du Tertre à 55.590,00€ HT, dont voici le détail :

-pose de grillage double torsion galvanisé (850m²): .. 38.250,00€HT
-ancrage de l'ensemble (250m linéaire) :..... 17.340,00€HT

Madame la Maire informe que la mairie de Meilhan, en qualité de maître d'ouvrage, peut solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50% du montant HT de ces travaux. De même, sur le restant à charge de ces travaux, la commune peut également solliciter un fonds de concours auprès de VGA dans le cadre de travaux d'aménagement du Tertre dans le bourg. La charge financière résiduelle pour la commune ne serait plus que de 25% sur le montant HT, soit 16.677,00€ TTC.

Madame la Maire demande aux élus s'ils souhaitent engager ces travaux de confortement de l'Esplanade du Tertre.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-**VU** le montant estimatif des travaux calculé par ANTEA GROUP pour la stabilisation du talus situé sous l'Esplanade du Tertre,

Délibération 2017-12-01

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

- **DECIDE** de réaliser les travaux de stabilisation de l'esplanade du Tertre

- **SOLLICITE** une aide financière de l'État au titre de la DETR 2018

- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération

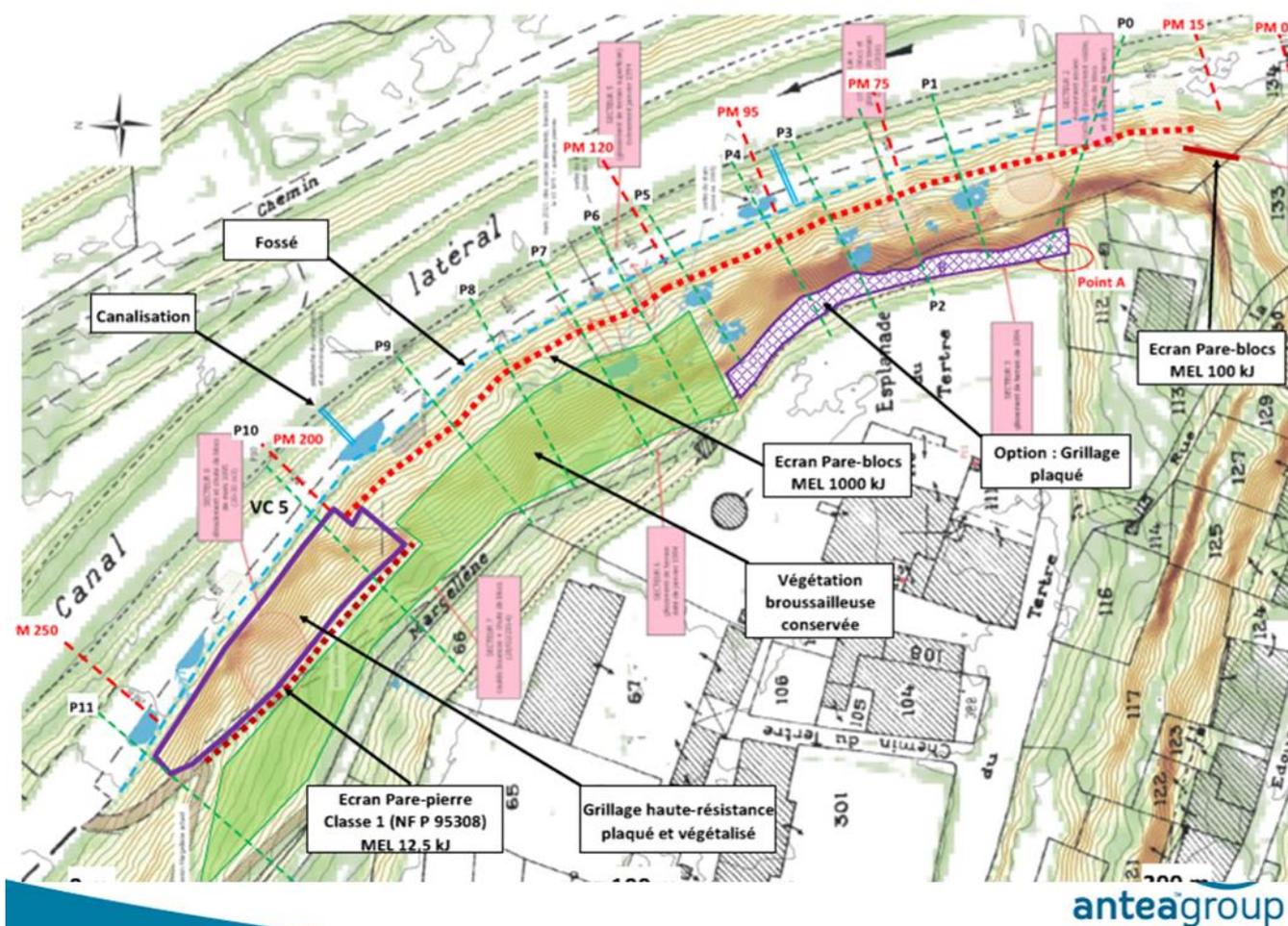
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

.État (DETR) :.....	27.795,00€
.Val de Garonne Agglomération (fonds de concours) :	13.897.50€
.Autofinancement TTC :	16.677,00€

- **INSCRIT** au budget 2018 la part restant à la charge de la commune

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses

Madame la Maire précise que le coût d'un grillage plaqué avoisine 1 million d'euros.
Une réunion sera organisée avec les riverains, les maraichers, les transporteurs et M. le Sous-Préfet pour expliquer les travaux, qui devraient débuter en mars et durer 4 mois.



Thierry MARCHAND craint que les travaux durent plus longtemps s'il y a des intempéries.
Michel DA ROS déplore l'état lamentable du chemin de Pinayne. Il est impraticable. Il faut imposer le nettoyage au maraîcher qui dégrade la route.
Madame la Maire informe que le service Voirie de Val de Garonne Agglomération est venu nettoyer la route et facture la prestation aux responsables.
Michel DA ROS demande pourquoi les engins agricoles n'empruntent pas les contre-allées.
Madame la Maire rappelle que plusieurs courriers ont été adressés au maraîcher, sans effet.
M. le Sous-Préfet a saisi la DREAL afin de faire bouger les choses.
Thierry MARCHAND demande pourquoi VGA n'interdit pas la route aux engins agricoles.
Michel DA ROS informe que cela va s'étendre désormais jusqu'au camping, puisque de nouvelles terres vont être exploitées.
Roger VIGNEAU propose de remettre en état le chemin de la Font d'Uzas, puisque les piétons et cyclistes ne pourront plus emprunter la VC5 pendant 4 mois. Il demande également qui aura en charge l'entretien des pare-blocs si des pierres tombent une fois les travaux terminés.
Madame la Maire répond que ce sera Val de Garonne Agglomération.
Roger VIGNEAU demande si les équipements de sécurité (pare-blocs...) vont modifier la vue depuis le Tertre.
Michel DA ROS répond que cela ne devrait pas avoir d'incidence.
Madame la Maire confirme cette remarque.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que cette opération pourrait être réalisée concomitamment avec les travaux de sécurisation de la VC n°5. **Pour ce faire, les travaux seraient réalisés par Val de Garonne Agglomération, pour le compte de la commune de Meilhan-sur-Garonne**, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Madame la Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Délibération 2017-12-02

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-APPROUVE la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la réalisation des travaux de stabilisation de la falaise du tertre.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes afférents.

DOSSIER N°02 **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG**

Madame la Maire informe que la SEM 47 et le Conseil Départemental ont présenté le 22 novembre un avant-projet des travaux de la traversée du bourg en présence des élus des commissions « voirie urbanisme ».

Compte tenu que la DETR ne peut être demandée que pour un seul projet par an, et que les travaux de confortement de la falaise du Tertre sont prioritaires car ils revêtent un caractère urgent, il a donc été convenu, après avis de l'assistance technique du département, d'engager l'ensemble des travaux début 2019. Cela permettra à la commune de Meilhan de pouvoir prétendre à une aide au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant HT des travaux, et donc de diminuer ostensiblement la part d'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération.

Les travaux sur la RD116 sont découpés en 3 séquences :

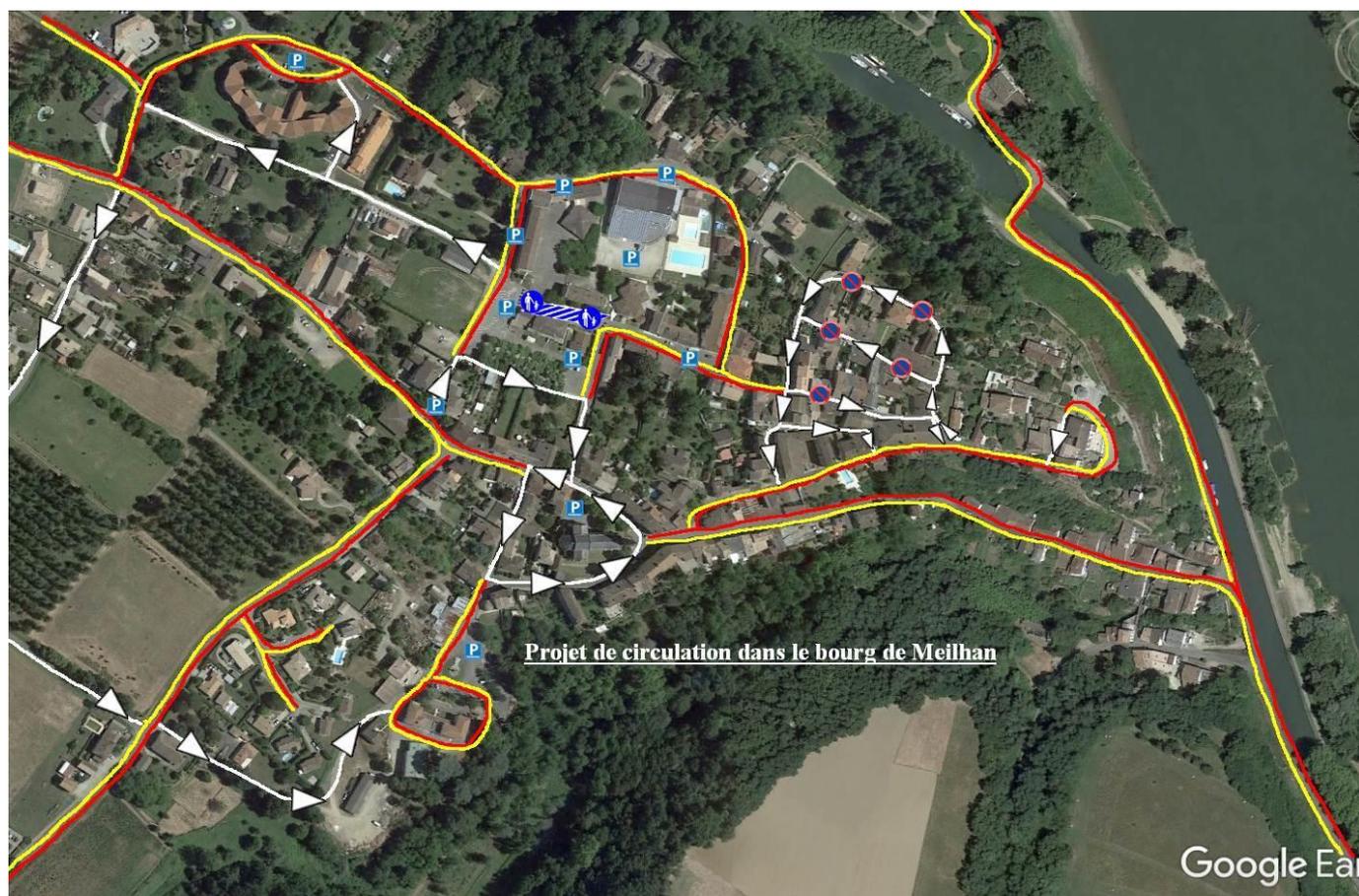
- séquence 1 : du carrefour de l'épicerie au carrefour de la rue de Pachan
- séquence 2 : du carrefour de l'église au carrefour de l'épicerie
- séquence 3 : du panneau d'entrée d'agglomération (côté canal) au carrefour de l'église

Madame la Maire présente le détail des 3 séquences telles qu'élaborées par le bureau d'études.

La durée totale des travaux pour ces 3 séquences a été estimée à 6 mois, sachant qu'ils pourront être menés de façon continue afin de perturber le moins possible la circulation, les commerces et les riverains.

Concomitamment à cette réunion, une réflexion a été menée concernant les sens de circulation dans le bourg afin de sécuriser les piétons et de réguler le flot des véhicules. Une première ébauche a été réalisée. Madame la Maire demande aux élus de faire part de leurs impressions.

Elle indique qu'une réunion publique sera organisée pour recueillir l'avis des meilhanais sur cette proposition.



Madame la Maire rappelle le problème récurrent des voitures mal garées qui empêchent le passage des véhicules de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Thierry MARCHAND précise que la rue de l'Église sera recalibrée pour intégrer des places de stationnement et un cheminement piéton. Sur le projet présenté, la rue des Anciens Combattants serait en sens unique descendant et prioritaire en sortant sur la RD. Les véhicules arrivant de la Réole seraient déviés sur la Rue Jean Fenouillet (à droite après la boucherie) et la Rue de l'Église pour rejoindre la Roque.

Madame la Maire informe que désormais la traversée du bourg est interdite aux véhicules de +3,5 tonnes.

Roger VIGNEAU demande si la Font d'Uzas serait en sens unique vers l'école.

Madame la Maire répond que cela est prévu sur ce scénario mais qu'elle n'y est pas favorable.

Corine GLEYROUX pense qu'il est primordial de garder du stationnement à proximité des commerces.

Madame la Maire pense qu'il vaut mieux attendre 2019 car des projets commerciaux risquent de voir le jour. Il vaut mieux prioriser la circulation dans le Vieux Meilhan et autour de l'église dans un premier temps.

Thierry MARCHAND pense qu'il faut d'abord installer une déviation provisoire avant de prendre une décision définitive.

Roger VIGNEAU demande ce qu'il advient des cyclistes.

Madame la Maire répond que la chaussée sera partagée.

Roger VIGNEAU demande ce qu'il est prévu pour la rue de Loudries.

Madame la Maire répond que c'est une rue et qu'elle restera donc ouverte à la circulation.

Véronique MUSOLINO pense qu'il faudra prévoir du stationnement dans le Vieux Meilhan car les garages ne suffisent pas.

Thierry MARCHAND informe que VGA a prévu une dizaine de places de stationnement.

Véronique MUSOLINO ajoute qu'il faudra qu'elles soient signalées.

Pour **Madame la Maire**, tant que le stationnement ne sera pas interdit dans les rues, les gens n'utiliseront pas leurs garages. Une réunion avec les riverains doit être organisée pour leur expliquer la nécessité de réguler le stationnement.

Michel DA ROS indique que dans un village, un jardin a été récupéré pour installer un parking. En Belgique on paye un droit à stationner à l'année.

Madame la Maire indique que c'est de l'occupation du domaine public

DOSSIER N°03
RENOVATION DES POINTS LUMINEUX ENERGIVORES

Madame la Maire informe que le SDEE47 a transmis le 08 décembre deux devis pour remplacer les 114 points lumineux énergivores du bourg par des lampes LED.

Parmi les 114 lampes, 80 peuvent bénéficier du programme TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) car les rues dans lesquelles elles sont implantées ont été identifiées par VGA lors du dépôt du dossier. Les 34 autres lampes restantes ne sont pas éligibles à l'aide. Madame la Maire demande aux élus de valider ou non les 2 devis transmis par le SDEE 47.

1) **Le devis n°1**, concernant les 80 points lumineux éligibles au TEPCV, fait apparaître un montant de 77.506,30€TTC.

Ce montant serait pris en charge par :

- le SDEE, à hauteur de 46.443,72€
- la commune de Meilhan, à hauteur de 31.062,58€
- l'aide TEPCV dont pourra bénéficier la commune s'élèvera 18.144,86€, ramenant ainsi le coût pour la commune à 20% du montant HT, soit **12.917.72€**.

Madame la Maire indique que la commune doit inscrire en section d'investissement ces travaux éligibles au TEPCV, et donc régler sa part en une fois, lorsque l'opération sera réalisée. Une délibération doit être prise en ce sens :

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Éclairage public.

Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00€ TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00€ TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300,00 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300,00€ HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

La commune de Meilhan-sur-Garonne souhaite que le SDEE 47 réalise des travaux de rénovation des points lumineux énergivores dans le bourg

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 64.588,58€ HT, est le suivant :

- contribution de la commune (hors subventions) : 31.062,58€
- prise en charge par le SDEE 47 : 46.443,72€, solde de l'opération.

Madame la Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 48,09% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 31.062,58€, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due. concernant les 80 points lumineux éligibles au TEPCV l'aide TEPCV dont pourra bénéficier la commune s'élèvera 18.144,86€, ramenant ainsi le coût pour la commune à 20% du montant HT, soit 12.917,72€.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

-VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération 2017-12-03

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01 (R. LEROUSSEAU)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre des travaux de rénovation des points lumineux énergivores dans le bourg, à hauteur de 48,09% du montant HT réel des travaux et plafonné à 31.062,58€ ;

- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;

- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

- **DONNE MANDAT** à Madame la Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

2) **Le devis n°2**, concernant les 34 points lumineux non éligibles au TEPCV, fait apparaître un montant de 37.218,55€TTC.

Ce montant serait pris en charge par :

- le SDEE, à hauteur de 21.818,50€
- la commune de Meilhan, à hauteur de 15.400,05€.

Madame la Maire précise que cette somme peut être inscrite sur le budget fonctionnement, permettant ainsi à la commune d'étaler le paiement sur 5 exercices, à savoir 3.080,01€ par an, de 2018 à 2022.

-**VU** le devis transmis par le SDEE 47 pour le changement de 34 points lumineux énergivores dans le bourg, d'un montant de 37.218,55€ TTC ;

Délibération 2017-12-04

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01 (R. LEROUSSEAU)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **ACCEPTE** de lancer les travaux de rénovation des 34 points lumineux énergivores dans le bourg de Meilhan ;

-**DEMANDE** l'étalement du coût des travaux sur 5 exercices, de 2018 à 2022 ;

-**INSCRIT** en section de fonctionnement la dépense

Romuald LEROUSSEAU demande pourquoi il y a des différences de montants dans les devis.

Madame la Maire explique que certains mâts seront déposés (remplacés) et d'autres non.

Michel DA ROS pense que les prix sont corrects. C'est un bon investissement. Il demande quelle sera l'économie pour la commune.

Madame la Maire répond que ce sera environ 6.000€ par an.

Michel DA ROS dit que l'investissement sera amorti en 4 ans.

Madame la Maire informe que le SDEE souhaite mener une étude pour la construction d'un méthaniseur. Sur le territoire de VGA un projet devait être monté à Fauguerolles mais il a été abandonné. Il faut pouvoir trouver des sources suffisantes d'alimentation pour une telle structure.

DOSSIER N°04
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'OCCUPATION DU CAMPING
ET DE LA HALTE NAUTIQUE

Madame la Maire informe que l'appel d'offres relatif à l'exploitation et l'animation de la Halte Nautique et du Camping a été lancé le 24 novembre. La date limite de réception des candidatures a été fixé au 22 décembre à 12h. Elle présente aux élus le cahier des charges :

Préambule

La présente consultation porte sur la gestion d'équipements touristiques situés sur la commune de Meilhan sur Garonne (environ 1.500 habitants), dans le département de Lot-et-Garonne. Les équipements concernés sont constitués par une halte nautique située le long du canal Latéral à la Garonne et du camping municipal attenant, d'une capacité de 50 emplacements.

La propriété du site est scindée en deux :

- D'une part, le camping, qui est propriété de la commune de Meilhan sur Garonne
- D'autre part, la halte nautique qui est propriété de Voies Navigables de France (VNF), confiée par convention à la communauté Val de Garonne Agglomération, qui possède la compétence de gestion des haltes nautiques.

Les deux collectivités (Val de Garonne Agglomération et Mairie de Meilhan-sur-Garonne), conscientes qu'en termes d'attractivité, de retombées économiques et de développement, l'intérêt réside dans la globalisation et la mutualisation de la halte nautique et du terrain de camping **souhaitent déléguer auprès d'un seul locataire la gestion des deux sites.**

La proximité des entités et la complémentarité en termes de service proposés par les deux lieux conduisent donc les deux collectivités à proposer sous la forme administrative de deux conventions d'occupation du domaine public, **l'exploitation et l'animation commune des deux infrastructures.**

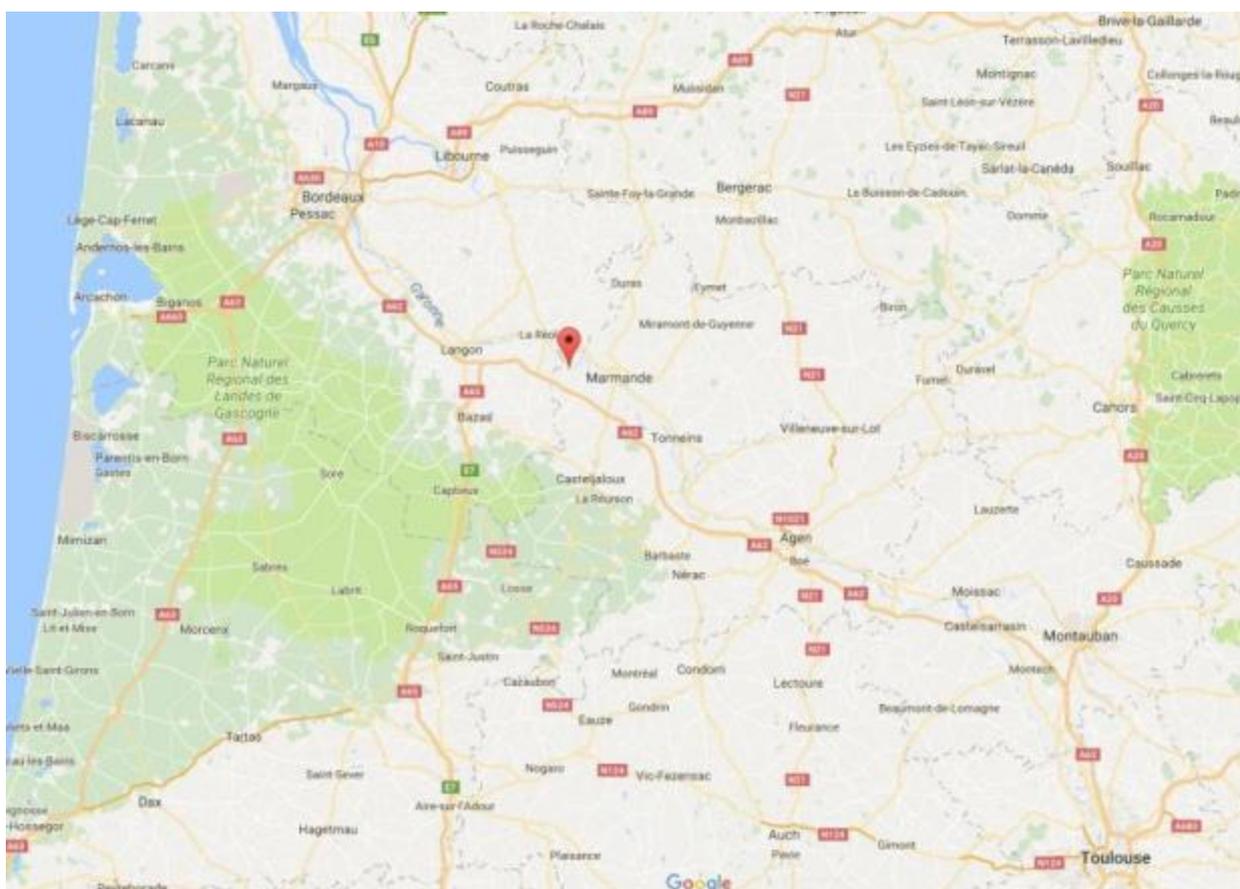
Dans ce cadre, la présente consultation porte sur une offre commune de gestion de la halte nautique et du terrain de camping, avec la signature de deux conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public d'une durée de 8 ans chacune. Ces deux conventions ne sont pas divisibles.

ARTICLE 1 – POTENTIEL TOURISTIQUE DU SITE

Meilhan-sur-Garonne, ancien chef-lieu de canton de 1 500 habitants, est situé au carrefour du Lot-et-Garonne et de la Gironde, relié par l'A62, à 45 minutes de l'agglomération bordelaise et 1h d'Agen. Bâti au sommet d'un tertre de 40 mètres, le village offre une vue exceptionnelle sur la vallée de la Garonne et son méandre, qui vient flirter avec le canal latéral à la Garonne. De par sa position stratégique unique, ce site fut longtemps synonyme de forteresse imprenable et a marqué de son empreinte l'histoire locale.

De par sa localisation, le site possède un potentiel de valorisation touristique et est une destination à part entière :

- Un emplacement géographique au croisement des départements de Lot et Garonne et de la Gironde, à égale distance des échangeurs autoroutiers A62 de Marmande et La Réole (8 km)



- Une situation le long du canal latéral de la Garonne, au bord de la voie verte du Canal des 2 Mers, reliant Bordeaux à Sète (25 000 passages en 2016 – Source CDT47), sur une portion parmi les plus pittoresques et les mieux préservées





Une halte nautique qui se distingue par sa qualité des services et qui favorise une vraie escale. En effet, plus de 200 bateaux y font une étape de quelques heures à plusieurs jours sur la période d'avril à octobre.

Un camping constituant l'une des seules offres d'hébergement de ce type en bord de Canal et de voie verte (de Castets en Dorthe en Gironde jusqu' Agen),



- Le site s'adapte parfaitement à l'organisation d'activités liées à l'eau (location de canoé, de bateaux...) et à l'accueil de groupes hébergés sous la tente (associations, centres de loisirs, centres de vacances...). Ces cibles constituent un potentiel à développer. Au-delà de la clientèle dite des navigants, la halte nautique de Meilhan sur Garonne offre de véritables opportunités de développer d'autres types de clientèles autour de propositions qui peuvent conduire ce site à devenir une véritable base de loisirs.



- Le site se situe dans le village médiéval de Meilhan sur Garonne. Cette jolie commune touristique possède le plus beau point de vue sur la Garonne. Inscrite dans le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », elle dispose en outre de tous les commerces et services de proximité (boucherie, pharmacie, coiffeur, poste, banque, médecin, écoles, centre de loisirs, restaurant...). Son tissu associatif est très dynamique. Des synergies

pourront être facilement développées entre le site de la halte nautique et le village. La commune ne possède pas de halte camping-cars ; cette activité pourrait être développée sur le site du camping.



Le Village de Meilhan-sur-Garonne



Panorama du Tertre

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU SITE

◆ La halte nautique

Parfaitement aménagée dans un écrin de verdure, référencée dans tous les guides professionnels, la halte nautique de Meilhan sur Garonne offre de multiples services et infrastructures pour les clientèles de navigants, excursionnistes (vélos, pédestre) et la clientèle locale.

La halte nautique comprend :

- Un bâtiment d'accueil (surface : 77m²) pouvant être utilisé pour le besoin de l'accueil des clientèles de la halte nautique et du camping, pouvant être aussi destiné à la diffusion de l'information touristique, à la valorisation de produits locaux, à la location de vélos, d'une buvette et petite restauration
- Un plan d'eau de 3164 m²
- Un ponton de stationnement de 40m de linéaire
- Un quai de stationnement de 86m de linéaire
- Un terre-plein goudronné de 1290m²
- Une cale de mise à l'eau
- 3 postes d'amarrage
- 3 bornes électricité / eau
- Un équipement de sécurité incendie
- Une signalisation fluviale et touristique
- Un réceptacle déchets
- Un bloc WC aux normes handicapées



◆ Le camping municipal « Au Jardin »

Le camping municipal «*Au Jardin*» est situé en bordure de la voie communale n°5, à 500 mètres à pied du centre bourg et des principaux services. Le camping est positionné entre le Canal et la Garonne, en bordure de la Voie Verte et bénéficie d'un emplacement idéal à Meilhan-sur-Garonne.

Le camping possède une capacité de 50 emplacements nus.

Il est actuellement ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre. Il accueille d'une part une clientèle familiale pour des séjours de une à trois semaines et d'autre part une clientèle itinérante cycliste en séjour sur la voie verte du Canal des 2 Mers pour essentiellement une nuitée. Actuellement, le camping est directement géré par la Mairie qui, en saison, affecte du personnel pour l'accueil des vacanciers et l'entretien courant des installations, avec des interventions ponctuelles des services techniques de la commune (tonte, taille, maintenance).

Les équipements présents sur le camping sont :

- un terrain dédié au camping, entièrement clôturé, d'une surface de 11.080m²
- 50 emplacements avec branchements électriques
- 1 bloc sanitaire : lavabos hommes et femmes, 5 WC et 3 douches + bacs à vaisselle
- 1 laverie
- 1 local de réserve
- un cabanon pour accueillir du public,
- 1 terrain de pétanque

En complément, la commune pourra mettre à disposition du gestionnaire dans le cadre de la COT, un terrain communal annexe de 10.500m² (non exploité à ce jour).

Il est précisé que le terrain de camping est situé en zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et qu'en conséquence, seuls les aménagements légers non permanents sont autorisés.



ARTICLE 3 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE GESTION DU SITE

Le site étant situé sur des propriétés publiques, sa gestion sera assurée par le biais de deux Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public, d'une durée de 8 ans chacune.

1/ La Halte Nautique

- La Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial - Halte nautique - 47180 Meilhan sur Garonne (Val de Garonne Agglomération)

Le site est placé sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Val de Garonne qui est titulaire, auprès de Voies Navigable de France, d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial. VGA en délègue la gestion et l'animation auprès d'un exploitant privé, dont le contrat arrive à échéance le 1^{er} décembre 2017.

2/ Le Camping

- La Convention d'Occupation Temporaire du domaine public - Camping Municipal « Au Jardin » - 47180 Meilhan sur Garonne (Commune de Meilhan sur Garonne)

Le site est inscrit dans le domaine privé de la commune de Meilhan sur Garonne.

ARTICLE 4 - L'OBJET DE LA DEMANDE

La présente consultation vise à confier la gestion de la halte nautique et du camping de Meilhan sur Garonne à un gestionnaire privé afin d'améliorer la fréquentation et la valorisation du site.

Dans ce cadre, il s'agira :

- de permettre au camping de se doter d'une stratégie de développement : nouvelles prestations (logements atypiques...), modernisation, communication, mise en valeurs de produits locaux...
- d'offrir la possibilité d'un développement et d'amélioration d'une offre de qualité pour le camping (accueil de groupes, de camping-caristes...),
- de développer des activités en lien étroit avec la Halte Nautique, en profitant de la proximité de la Voie Verte, du Canal et de la Garonne (tourisme fluvial, pêche, activités de loisirs...)

- d'ouvrir la possibilité d'un accroissement de la fréquentation du site tout en respectant la capacité d'accueil.

De plus, les infrastructures de Meilhan-sur-Garonne présentent de nombreux atouts, qui pourraient permettre à un partenaire privé de développer une économie et une activité rémunératrice sur le site.

La commune de Meilhan-sur-Garonne bénéficierait ainsi d'un pôle d'hébergement de loisirs qualifié et performant, et d'une offre quasiment unique sur le linéaire du canal et de la voie verte.

1 / Les demandes concernant la halte nautique

Il est demandé au gestionnaire du site de :

- Ouvrir le site et les installations du 1^{er} avril au 31 octobre (période d'ouverture de la navigation sur le Canal)
- Assurer l'accueil des différentes clientèles.
- Pour les navigants, mettre à disposition les installations portuaires telles que décrites à l'article II et laisser notamment à disposition un linéaire de 40m de quai pour l'accueil des bateaux en transit
- Tenir compte des tarifs déjà en vigueur sur le site et sur le réseau navigable du Canal de Garonne pour des services identiques et les communiquer à VGA
- Mettre à disposition des différentes clientèles l'offre touristique (les contenus et la méthode seront travaillés avec l'Office de Tourisme du Val de Garonne)

Concernant l'accueil des bateaux (privés ou de locations), le gestionnaire pourra mettre en place des services supplémentaires : séjours de plusieurs jours, hivernage.

Le ravitaillement en eau et électricité des plaisanciers s'effectuera par l'intermédiaire de distributeurs de jetons et de bornes, propriétés de Val de Garonne Agglomération.

Le gestionnaire aura aussi la possibilité de développer d'autres offres visant à valoriser le site afin d'y augmenter le volume d'affaires :

- Location de vélos (dont vélos électriques),
- Location de canoés, kayaks, paddle, pédalos
- Service buvette
- Petite restauration
- Organisation d'événementiels (en liaison avec la commune de Meilhan sur Garonne).

2 / Les demandes concernant le camping

Durée d'ouverture

Celle-ci sera au minimum de 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Il est demandé au gestionnaire du site de proposer dans son offre un allongement de la période d'ouverture, dans une mesure qu'il jugera adaptée et justifiée.

Tarifs

L'occupant proposera dans le cadre de son offre une grille de tarifs pour la saison 2018 (cf en ANNEXE 1 les tarifs fixés par la municipalité pour l'année 2017)

Toute augmentation ultérieure des tarifs devra faire l'objet au préalable d'une information auprès de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Taxe de séjour

Il appartiendra au gestionnaire de collecter la taxe de séjour pour le compte de Val de Garonne Agglomération (déclarations et reversement). Une comptabilité spécifique de cette taxe est tenue au centre des Finances Publiques.

Animations

Le camping ne propose actuellement aucune animation à l'attention des touristes. Il est demandé au gestionnaire du site de proposer une offre d'animations.

Clientèle ciblée

Le camping devra demeurer orienté vers l'accueil de la clientèle de passage et d'itinérance (en lien avec l'itinéraire de la Voie Verte à proximité), avec des possibilités d'accueil de clientèles en séjour familial, notamment par le développement d'une offre locative, qui restera à apprécier par le futur gestionnaire.

Il est demandé au gestionnaire de présenter un projet de développement et de requalification dont il assurera le financement.

Le candidat pourra éventuellement proposer : __

- une offre complémentaire d'équipement de loisirs enfants et adultes,
- une optimisation de l'espace disponible incluant le terrain annexe actuellement inoccupé,
- des investissements en matière d'hébergements locatifs (hébergements atypiques et viabilisation des emplacements), dans une quantité à définir par le candidat, considérant que la municipalité souhaite conserver un niveau d'accueil hors locatif, pour une clientèle de passage (cyclistes, pèlerins...).
- les conditions de séjour nécessaires à une clientèle de camping-caristes.
- une offre en matière de restauration rapide

ARTICLE 5 - LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Les deux collectivités ont fixé un cadre en termes d'objectifs à atteindre, en termes de clientèle, d'offres et de services. Le candidat retenu, pourra, en fonction des opportunités, faire de nouvelles propositions qui devront être validées par les collectivités référentes.

Le gestionnaire devra établir annuellement un rapport d'activité détaillé, précisant, notamment les éléments financiers de l'année. Il fera l'objet d'une présentation auprès des deux collectivités au plus tard au cours du 1^e trimestre de l'année N+1.

Le gestionnaire est également astreint à renvoyer mensuellement et en fin de saison un bilan statistique de fréquentation, selon les formulaires fournis par l'INSEE. Une copie des résultats d'enquête sera remise à la Mairie.

L'exploitation sera faite aux risques et périls de l'occupant, dans les conditions d'accueil d'hygiène et de propreté requises par la réglementation.

Le gestionnaire devra se conformer aux réglementations en vigueur en fonction de la nature des infrastructures sur lesquelles il développe ses activités et souscrire les différentes polices d'assurance couvrant l'exercice des activités et infrastructures.

Le gestionnaire devra s'assurer de la propreté des installations au quotidien :

Pour la halte nautique :

- Veiller au bon état de propreté des bacs à ordures ménagères
- Vérifier l'état des quais et des pontons ainsi que le terre-plein sur lequel se trouve la halte nautique
- Vérifier le bâtiment d'accueil et ses abords
- Assurer un nettoyage quotidien du bloc WC se trouvant sur la halte nautique.

Pour la partie terrain de camping :

- La partie gros entretien, notamment des espaces verts, sera assurée par le gestionnaire (tonte du terrain, taille des haies, taille des arbres, ramassage des feuilles et plus particulièrement celles des platanes en hors-saison)
- Le gestionnaire devra veiller au quotidien en période d'ouverture au parfait état des sanitaires et des autres structures permettant l'accueil de manière optimale des touristes en séjour.

Toutefois, à la demande du gestionnaire, la commune pourra mettre à disposition son personnel pour des travaux spécifiques (taille, tonte, maintenance...). Ces prestations feront l'objet de la signature d'une convention de mise à disposition entre les deux parties. La mise à disposition sera facturée selon le coût horaire d'un adjoint technique territorial (soit environ 20€ TTC de l'heure), auquel s'ajouteront les éventuels remboursements de fluides et de matériel.

Pour les 2 sites, seront également pris en charge par le gestionnaire :

- les menues réparations et l'entretien courant des équipements mis à sa disposition (sanitaires...), de l'installation électrique, de la plomberie, du chauffage, ainsi que l'entretien annuel des autres installations.
- les menues réparations et l'entretien courant des revêtements intérieurs (sols, murs et plafonds...).
- l'entretien courant de propreté du site

À contrario, le propriétaire doit effectuer tous les travaux et réparations qui ne sont pas à la charge du gestionnaire. (ex : remplacement de la chaudière, des menuiseries, ainsi que toutes les grosses réparations (ravalement, etc.). Si le dommage est dû à un défaut d'entretien du gestionnaire ou à une mauvaise utilisation des équipements, le propriétaire n'est pas légalement tenu de prendre la réparation ou le renouvellement à sa charge.

Le camping est actuellement très apprécié pour son cadre ombragé, la municipalité veillera à ce que l'occupant ne porte pas atteinte à l'intérêt paysager du lieu.

La Commune et VGA demandent expressément à ce que le gestionnaire privilégie au maximum les partenariats avec les prestataires et commerçants locaux, pour tous les achats de fournitures, matériel, matières premières...

L'Office de tourisme de Val de Garonne sera également un partenaire privilégié pour l'occupant - informations, documentation.... Ce dernier s'engagera par écrit à travailler en lien avec cette structure locale et la municipalité de Meilhan-sur-Garonne.

ARTICLE 6 – LES CONDITIONS FINANCIERES

L'occupant sera rémunéré par l'activité du camping et versera une redevance d'occupation annuelle, toutes taxes comprises, de **5.000,00€** (cinq mille euros) à la municipalité de Meilhan-sur-Garonne, dont le montant sera révisé annuellement.

La redevance annuelle sera appelée par la commune de Meilhan selon le calendrier suivant :

250€ en janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre, décembre

500€ en juin et septembre.

1000€ en juillet et août.

Cette redevance variera dans les mêmes proportions que l'indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) - Prix de base - CPF 55.30 - Services des terrains de camping et parcs pour caravanes et véhicules de loisirs (identifiant 001664472).

La formule d'indexation est la suivante :

Redevance actualisée = (Redevance d'origine x Indice nouveau) / Indice d'origine

L'indice « nouveau » retenu sera le dernier indice publié par l'INSEE à la date de la révision.

La redevance sera payée selon le calendrier suivant :

Le montant du loyer annuel pour la halte nautique est fixé par VGA à **1.500,00€** (mille cinq-cents euros). Ce montant pourra être revalorisé tous les ans suite à des négociations entre Val de Garonne Agglomération et l'occupant, qui tiendront compte des résultats de l'année n-1 d'une part et de l'importance de l'évolution de la redevance payée par l'Agglomération à VNF d'autre part.

Toute révision de cette redevance donnera lieu à la signature d'un avenant.

La redevance sera payée mensuellement à Val de Garonne Agglomération

L'occupant s'engage à ne pas sous-louer l'activité de gestion du camping et de la halte et de l'exploiter de façon propre et directe.

En termes de fonctionnement, le preneur supportera également les charges inhérentes au fonctionnement général et à l'entretien du camping, toute l'année.

Le gestionnaire des deux sites devra s'acquitter de toutes les dépenses liées aux fluides tant sur la halte nautique que sur le terrain de camping (eau, électricité, gaz), hormis pour les bornes des quais d'accostage (eau, électricité) qui restent propriété de Val de Garonne Agglomération. Le gestionnaire des deux sites devra également s'acquitter des travaux qui ne relèveraient pas de la compétence du propriétaire :

- Entretien
- Différentes cotisations inhérentes aux infrastructures, services, et offres
- Taxes, Impôts et redevances relatives aux infrastructures et activités (ordures ménagères...)
- La cotisation obligatoire à l'Office de Tourisme du Val de Garonne
- La collecte de la taxe de séjour pour la partie terrain de camping, à déclarer et reverser auprès de VGA

La totalité des recettes générées par les différentes prestations exercées par le gestionnaire sont pour le dit gestionnaire.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA COT ET DATE D'EFFET

Pour le camping, la durée de la COT est fixée à 8 ans. Un état des lieux d'entrée, contradictoire, marquera le changement de gestion du camping et de la halte nautique.

Pour la halte nautique, la durée de la COT est fixée également à 8 ans.

La date d'effet est fixée au 1^{er} février 2018, afin de permettre à l'occupant de gérer la saison 2018 et de respecter les procédures légales.

ARTICLE 8 – CLAUSES RESOLUTOIRES ET DE RESILIATION

Une clause de résiliation est expressément prévue au profit de la commune de Meilhan sur Garonne et de Val de Garonne Agglomération, dès lors que le gestionnaire ne respecterait pas les engagements de la convention, et en particulier les cas suivants :

Le non-paiement de la redevance par le gestionnaire, la commune de Meilhan sur Garonne et de Val de Garonne Agglomération seront en droit de résilier de plein droit la présente convention. Cette clause pourra être activée dès lors que défaut de paiement sera constaté, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception resté sans effet pendant un mois.

Le non-respect des clauses d'entretien et d'assurance du site
Cette clause pourra être activée dès lors qu'un défaut d'entretien ou d'assurance sera constaté, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception resté sans effet pendant un mois.

La convention pourra également être résiliée sans motif par le gestionnaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec un préavis d'au moins six mois avant la date de cessation, étant entendu que la date de cessation de la convention devra intervenir expressément pendant la période fixée entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE CANDIDATURES

1/ Situation du candidat

Une attestation sur l'honneur certifiant de la situation régulière du candidat au regard de ses obligations, fiscales et sociales, de sa situation judiciaire, et de son respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

2/ Capacité économique et financière

Le candidat présentera un descriptif détaillé de l'entreprise : présentation générale, actionnaires, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices (sauf si l'entreprise est nouvellement créée) ou, pour

les particuliers, un curriculum vitae reprenant le parcours professionnel en s'axant sur des expériences de gestion d'équipement, et la copie d'une pièce d'identité.

Le candidat fournira également un business plan sur les 3 prochaines années, en fonctionnement et en investissement.

3/ Capacité technique et professionnelle

Le candidat fournira :

- une note présentant ses garanties professionnelles et financières, et les moyens qu'il compte mettre à la disposition pour la gestion des sites,
- ses références et expériences dans le domaine de l'hôtellerie de plein-air (pour ce qui concerne le camping).

ARTICLE 10 – PROCEDURES

1/ Modalités de présentation des candidatures

La remise doit s'effectuer **concomitamment** auprès :

-de la Mairie de Meilhan-sur-Garonne (en main propre ou par courrier, avant la date limite, cachet de la poste faisant foi). L'enveloppe doit porter la mention suivante « **COT C2017-01, Exploitation et animation de la Halte Nautique et du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne, ne pas ouvrir** », en plus de l'adresse usuelle de la Mairie.

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante :

*Commune de Meilhan-sur-Garonne
Place Neuf Brisach
À l'attention de Madame Régine POVEDA, Maire
47180 Meilhan-sur-Garonne
communedemeilhan.47@gmail.com*



-**ET** du siège de Val de Garonne Agglomération (en main propre ou par courrier, avant la date limite, cachet de la poste faisant foi). L'enveloppe doit porter la mention suivante « **COT C2017-01, Exploitation et animation de la Halte Nautique et du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne, ne pas ouvrir** », en plus de l'adresse usuelle de VGA.

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante :

*Val de Garonne Agglomération
A l'attention de Mme Nathalie AUMONT
Place du Marché
Maison du Développement
CS70305
47200 Marmande cedex
cop@vg-agglo.com*



2/ Condition de délai

La date limite de réception des candidatures est fixée **au 22 décembre 2017 à 12 heures**, à la Mairie de Meilhan-sur-Garonne et à Val de Garonne Agglomération

3/ Langue

Le dossier doit obligatoirement être rédigé en français.

4/ Critères de sélection des offres

Les critères de sélection porteront sur les critères hiérarchisés suivants :

Pour le camping :

- 1/ Potentiel de développement du site, développement des capacités d'hébergement, de la fréquentation, justifié par rapport à la réalité du marché et des investissements,
- 2/ Capacités techniques, professionnelles et financières du candidat,
- 3/ Cohérence globale du projet, sur le site lui-même et par rapport à la commune de Meilhan-sur-Garonne,
- 4/ Respect du développement durable

Dans tous les cas, la municipalité sera très attentive à la proposition des candidats, pour la gestion globale du site au regard des investissements envisagés.

Pour la halte nautique :

- 1/ Compréhension globale de la demande de la collectivité et capacité à gérer une nouvelle dynamique
- 2/ Capacités techniques, professionnelles et financières du candidat,
- 3/ Connaissance et Maîtrise de l'économie touristique

5/ Rétro planning prévisionnel

- 24 novembre 2017 : lancement de la consultation
- 22 décembre 2017 à 12h: date limite de réception des candidatures
- 08 janvier 2018 : réunion de la commission d'analyse *
- du 15 au 19 janvier 2018 : **auditions des candidats** (*les candidats retenus pour les auditions seront informés de leur jour et heure de passage immédiatement après la commission d'analyse*)
- 29 janvier 2018 : notification d'attribution *
- 1^{er} février 2018 : prise à effet de la convention d'occupation temporaire pour les 2 sites

**dates indicatives susceptibles de modifications en fonction de l'agenda des membres de la commission et de l'avancement du dossier*

ARTICLE 11 – DOCUMENTS JOINTS

Pour le camping :

- ANNEXE 1 : tarifs 2017 du camping municipal de Meilhan-sur-Garonne
- ANNEXE 2 : plan de situation du camping, source Google Earth
- ANNEXE 3 : éléments statistiques de l'INSEE sur la fréquentation du camping (2015-2016-2017)
- ANNEXE 4 : compte administratif du camping municipal (2015-2016)

Les candidats pourront visiter le site, sur prise de rendez-vous auprès de la mairie de Meilhan-sur-Garonne.

Pour la halte nautique :

- ANNEXE 5 : Plan de structuration de la halte nautique
- ANNEXE 6 : Éléments statistiques de fréquentation de la halte nautique
- ANNEXE 7 : Quelques éléments financiers relatifs à la halte nautique

Pour tous renseignements relatifs à cet appel à concurrence :

Val de Garonne Agglomération :

Nathalie AUMONT
Philippe MARMIESSE
Tél : 05.53.64.24.01

Mairie de Meilhan sur Garonne :

Mme Régine POVEDA, Maire de Meilhan sur Garonne
M. Philippe DERC, DGS de la Mairie de Meilhan sur Garonne
Tél : 05 53 94 30 04
communedemeilhan.47@gmail.com

NOTE COMPLEMENTAIRE 1
POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame la Maire passe la parole à Thierry MARCHAND et Danielle FONTAINE, élus en charge du dossier.

Thierry MARCHAND présente le projet de règlement graphique et fait un point sur l'avance du dossier. Le 18 décembre la commission a pratiquement finalisé le zonage.

Plusieurs zones ont été identifiées :

Zones Urbaines

-  Uai : Zone urbaine de centre bourg ancien
-  Ub : Quartiers issus de l'extension progressive du centre-ville
-  Uc : Zone urbaine de hameaux traditionnels
-  Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
-  Ui : Zone urbaine de loisirs
-  Up : Zone urbaine protégée
-  Ut : Zone urbaine à vocation touristique
-  Ux : Zone urbaine à vocation d'activités

Zones à urbaniser

-  AU : Zone à urbaniser
-  AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activités

Zones Agricoles

-  A : Zone agricole
-  Ai : Zone agricole en zone inondable
-  Ap : Zone agricole protégée
-  A1 : STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)

Zones Naturelles

-  N : Zone naturelle
-  NI : Zone naturelle de parc de loisirs

Thierry MARCHAND précise que tous les espaces boisés le long des ruisseaux seront classés (EBC). Les peupleraies seront en zone naturelle.

Thierry CARRETEY demande si les peupleraies pourront devenir agricoles.

Thierry MARCHAND répond que ce sera possible. Il faudra toutefois déterminer les zones où les plantations de peupliers sont acceptées.

Michel DA ROS pense qu'il faut être vigilant car les peupliers consomment beaucoup d'eau et assèchent les nappes phréatiques.

Laurent DALLA VALLE est d'accord avec cette remarque.

Roger VIGNEAU ajoute que de nombreuses entreprises sont à la recherche de bois de peupliers (Garnica...).

Pour Thierry MARCHAND il n'y pas lieu de rédiger un nouveau plan de boisement car il va être intégré dans le PLU.

Madame la Maire précise que le plan de boisement concerne la plaine. Il permettra de cibler les parcelles sur lesquelles sont autorisées les plantations.

Thierry MARCHAND dit que sur le PLU on pourra détailler les zones à la parcelle près. Par ailleurs des emplacements ont été réservés pour la future caserne des pompiers et la nouvelle station d'épuration.

Madame la Maire précise que le SIAEP étudie le positionnement d'une nouvelle station d'épuration mais qu'elle devrait rester en bas.

Thierry MARCHAND ajoute que la commune a droit, selon le SCoT, à 10,31 hectares de terrains constructibles et qu'on est actuellement à 10,24 avec le zonage. Le règlement écrit est en cours de rédaction. Une réunion publique sera organisée pour présenter le PLU aux habitants. En tout état de cause le PLU devrait être validé fin 2018/début 2019.

Michel DA ROS demande ce qu'il advient si des constructions voient le jour avant la validation du PLU.

Thierry MARCHAND répond que cela ne sera pas décompté.

Laurent DALLA VALLE demande ce qu'il advient des champs d'acacias une fois coupés.

Thierry MARCHAND dit qu'ils sont classés en zone agricole.

Madame la Maire ajoute qu'il faudra communiquer à ce sujet.

Véronique MUSOLINO estime que les particuliers ont le droit de faire beaucoup de choses alors que les agriculteurs ont beaucoup de contraintes.

Pour **Danielle FONTAINE** il faudrait interdire la vente de terrains aux urbains.

Pour **Corine GLEYROUX**, les gens doivent prendre conscience qu'en achetant à la campagne il y aura de l'activité agricole.

Thierry MARCHAND précise qu'on ne peut pas limiter les zones de semences, excepté aux endroits dangereux où une bande de retrait est obligatoire.

En ce qui concerne le site inscrit autour de la chapelle de Tersac, les zones inconstructibles seront choisies à la parcelle.

Le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) va également être présenté avec le PLU.

Madame la Maire demande à avoir rapidement un rétroplanning afin de caler les réunions publiques. Elle salue le travail de Danielle FONTAINE et de Thierry MARCHAND, élus en charge du dossier ainsi que de Magali BARRAU.

Roger VIGNEAU demande comment seront classées les ruines en zone agricole.

Thierry MARCHAND dit que si la construction n'est plus référencée sur le cadastre, on ne pourra plus construire.

-Participation à l'opération « façades » lancée par Val de Garonne Agglomération

Madame la Maire passe la parole à Danielle FONTAINE, élue en charge du dossier.

Danielle FONTAINE informe que deux opérations « façades » sont en cours sur les communes de Marmande et Tonneins dans le cadre de leurs OPAH RU. Ces opérations consistent en une aide technique, administrative et financière afin d'inciter les propriétaires privés à protéger et valoriser leur patrimoine bâti et par voie de conséquence à améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune.

Révéler le patrimoine local, sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de le protéger et le valoriser, améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune sont autant d'objectifs poursuivis par le dispositif « Opération Façades ».

Concrètement, ce type d'Opération a pour objet d'inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation extérieure de leurs immeubles au travers l'attribution d'une subvention. Aussi, et afin de s'assurer de la qualité des travaux envisagés, il convient que les propriétaires puissent, gratuitement, s'appuyer sur une expertise tout à la fois technique et administrative prenant la forme suivante :

- définition d'un projet de travaux en adéquation avec l'état de la façade, son intérêt architectural et son environnement. A cet effet, une visite sur site est opérée
- réalisation d'une fiche de préconisations de travaux servant de guide au propriétaire pour établir les devis
- étude des devis et de leur conformité aux préconisations réalisées
- aide au dépôt des autorisations d'urbanisme préalables aux travaux
- aide au montage du dossier de demande de subventions, examiné devant un comité de sélection façades

Danielle FONTAINE précise que l'enduit, la peinture et les volets peuvent bénéficier d'une aide financière.

Madame la Maire informe que suite à la demande de certaines communes, le Président de l'Agglomération a sollicité l'ensemble des communes du Val de Garonne afin d'identifier le nombre de communes potentiellement intéressées par un tel dispositif.

10 communes ont répondu favorablement : Clairac, Cocumont, Fourques sur Garonne (à partir de 2019), Gontaud de Nogaret, Grateloup Saint Gayrand, Le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Virazeil.

Les objectifs quantitatifs définis suite aux retours opérés font état d'une intervention sur une quarantaine de façades / an à l'échelle de 9 communes.

Il est proposé de retenir une durée d'Opération sur 3 ans.

L'Agglomération propose d'accompagner les communes qui en font la demande, dans leurs démarches et à mettre à disposition de ces dernières l'ingénierie nécessaire à la bonne conduite d'une telle opération. Le coût de l'ingénierie étant réparti entre les différentes communes parties prenantes du dispositif.

De même, l'Agglomération envisage une participation financière, en complément et à parité de celle apportée par les communes, auprès des propriétaires privés pour la réalisation des travaux.

La présente délibération vise donc à présenter les modalités d'intervention de la commune au titre de l'Opération Façades ; financement du suivi-animation et des aides aux travaux à destination des propriétaires.

Financement du suivi-animation :

Il est proposé que l'animation de l'Opération Façades menée à l'échelle de l'Agglomération soit calquée sur celle retenue pour la commune de Tonneins à savoir une animation fondée sur un partenariat entre la commune, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et l'Agglomération au travers son service Habitat.

A ce titre, l'équipe opérationnelle (chargé de mission VGA et architecte-conseil du CAUE) accompagnera gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers. Ces missions comprenant entre autres ; la tenue hebdomadaire de permanences à destination des propriétaires, la visite sur place des immeubles, la réalisation de préconisations de travaux, l'étude des devis, l'accompagnement administratif sur les démarches urbanistiques, le suivi des chantiers (rencontres avec les artisans), l'aide au montage des dossiers de financement, l'organisation du comité de sélection façades.

Il conviendra, en préalable, et avec le concours de la commune, que le chargé de mission VGA travaille à la définition d'un périmètre et d'un règlement d'intervention.

L'Agglomération ne disposant pas, actuellement, de l'effectif nécessaire à la conduite d'une telle Opération, il conviendra de pouvoir procéder à un recrutement. Le temps estimatif prévisionnel alloué à cette animation a été porté à 0,42ETP.

Le coût prévisionnel annuel des dépenses de suivi-animation, comprenant les dépenses opérées pour le recrutement d'un chargé de mission, l'appui technique du CAUE et des frais de communication/structure, est estimé à 20.200€ selon la répartition suivante :

Commune	population	Nb de projets objectivés/an	Coût suivi-animation au prorata population et au nb de dossiers
Clairac	2 633	5	3 155
Gontaud de Nogaret	1 672	3	1 945
Grateloup St Gayrand	467	3	1 103
Sainte Bazeille	3 279	6	3 844
Meilhan sur Garonne	1 464	5	2 317
Le Mas d'Agenais	1 646	7	2 962
Cocumont	1 030	4	1 755
Saint Barthélémy d'Agenais	519	3	1 139
Virazeil	1 723	3	1 980
TOTAL	14 463	39	20 200

Etant précisé que le coût du suivi-animation/commune sera calculé selon une pondération fonction du nombre de façades qui auront fait l'objet d'un accompagnement par l'équipe opérationnelle et de la population présente sur chacune des communes.

Le temps d'ingénierie et le cout à charge des communes seront réactualisés selon le nombre de communes s'engageant finalement dans le dispositif, et selon les mêmes modalités de calcul.

Des financements complémentaires pourraient être sollicités dans le cadre du Programme Leader sur l'accompagnement réalisé par le CAUE.

Financement des aides aux travaux :

Il est proposé que la commune de Meilhan-sur-Garonne apporte son concours aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités suivantes : 25% d'une dépense totale HT plafonnée à 5 000€ pour les propriétaires occupants « modestes et très modestes » (grille Anah) ; 20% d'une dépense totale HT plafonnée à 5 000€ pour les autres propriétaires.

Commune	Nb de projets objectifs/an	Participation pour les dossiers de propriétaires occupants modestes ou très modestes	Participation pour les dossiers des propriétaires bailleurs ou des propriétaires occupants hors plafonds	Total participation
Clairac	5	1 250	4 000	5 250
Gontaud de Nogaret	3	1 250	2 000	3 250
Grateloup St Gayrand	3	1 250	2 000	3 250
Sainte Bazeille	6	2 500	4 000	6 500
Meilhan sur Garonne	5	1 250	4 000	5 250
Le Mas d'Agenais	7	2 500	5 000	7 500
Cocumont	4	1 250	3 000	4 250
Saint Barthélémy d'Agenais	3	1 250	2 000	3 250
Virazeil	3	1 250	2 000	3 250
TOTAL	39	13 750	29 000	41 750

Au titre de cette opération, Val de Garonne Agglomération apporterait une aide similaire à celle de la commune, dans la limite de 1.250,00 €/façades.

Délibération 2017-12-19

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DECIDE de lancer une Opération Façades sur la période 2018-2021, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

-VALIDE la participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades selon les modalités détaillées ci-dessous : 25% d'une dépense totale HT plafonnée à 5.000,00€ pour les propriétaires occupants « modestes et très modestes » (grille Anah) ; 20% d'une dépense totale HT plafonnée à 5 000€ pour les autres propriétaires

-DECIDE de confier le suivi-animation de l'Opération au service Habitat de Val de Garonne Agglomération en partenariat avec le CAUE et ce dans le cadre d'une convention de mise à disposition, précisant notamment les modalités financières.

-DECIDE d'affecter une enveloppe financière annuelle de 7.567,00€ pour cette opération (dont 5.250,00€ d'aides aux travaux, et 2.317,00€ de financement de l'ingénierie, soit 22.701,00€ sur 3 ans).

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

NOTE COMPLEMENTAIRE 2
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Madame la Maire informe que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional. Il a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017.

Madame la Maire rappelle que l'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

La commune de Meilhan-sur-Garonne ayant plusieurs projets d'aménagement foncier, Madame la Maire a sollicité l'EPF afin de signer avec lui une convention opérationnelle d'action foncière.

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

À ce titre, la Collectivité confie à l'Établissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...) ;
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de convention et demande si elle l'autorise à signer le document.

-VU le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la commune de Meilhan-sur-Garonne

Délibération 2017-12-05

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-APPROUVE le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la commune de Meilhan-sur-Garonne

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant.

Madame la Maire précise que les projets ciblés par l'EPF sur la commune de Meilhan sont :

-l'immeuble Hourquebie (rénovation du clos couvert)

-terrains appartenant à Messieurs DANEY, près de la mairie (construction d'une caserne de pompiers)

-terrains appartenant à M.LAURANS, près de la place d'Armes (projet commercial)

-jardin appartenant à Mme MENEGON (création d'un jardin public)

Michel DA ROS demande pourquoi le prieuré n'est pas sur la liste.

Madame la Maire informe que c'est parce que c'est une propriété communale.

Véronique MUSOLINO demande si la commune aura un droit de regard.

Madame la Maire assure que oui. L'EPF s'engage pour un montant de 500.000€.

Michel DA ROS note que la commune est engagée pour 10 ans sur 500.000€.

Madame la Maire dit que d'ici là l'immeuble Hourquebie sera certainement vendu.

Danielle FONTAINE pense que c'est cohérent.

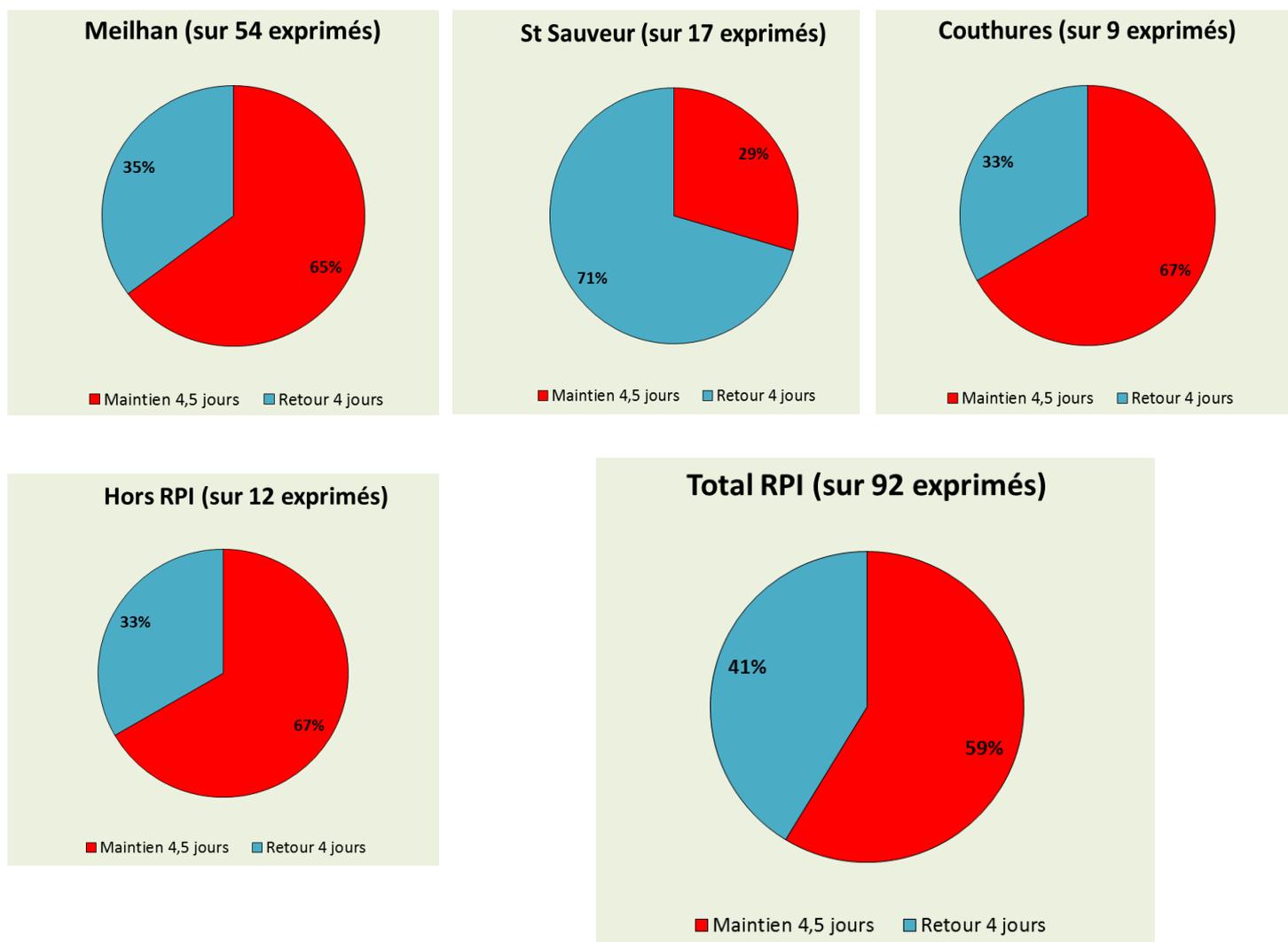
Michel DA ROS dit que si le terrain Daney est acheté par l'EPF, il serait judicieux d'installer la caserne en haut et une maison de santé en bas.

Madame la Maire dit que l'intervention de l'EPF permettrait effectivement d'accélérer les choses.

Thierry CARRETEY quitte la séance à 10h40 et donne pouvoir à Pierrette DULAC.

DOSSIER N°05
RESTITUTION DE L'ENQUETE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Madame la Maire présente le résultat de l'enquête menée auprès des parents des élèves du RPI concernant les rythmes scolaires. Les résultats sont présentés par commune de résidence.



Madame la Maire informe que la commission « Affaires scolaires » s'est réunie le 05 décembre, en présence des maires et des enseignants du RPI, afin d'analyser les résultats de l'enquête. Après discussion, le maintien à la semaine à 4,5 jours a été proposé par la commission du RPI pour la prochaine rentrée scolaire, correspondant ainsi au souhait de la majorité des parents. Cette décision a été prise dans le respect de la démocratie.

Par ailleurs, au cours de cette réunion, les enseignants ont formulé le souhait de modifier la répartition des temps de classe matin/après-midi car le temps de l'après-midi est actuellement trop court pour mettre en place des activités. En cas de changement d'horaires, un nouveau PEDT devra être élaboré puis soumis à l'avis de la DDCSPP et de l'inspection académique.

Madame la Maire répond que le Président de VGA a déclaré qu'il se conformerait au choix des communes, notamment pour la mise en place des transports scolaires.

Thierry MARCHAND demande ce qu'il adviendra du centre de loisirs de Meilhan le mercredi matin.

Madame la Maire dit que VGA pourra l'ouvrir.

Thierry MARCHAND pense que cela va coûter très cher à l'agglomération s'il faut transporter des enfants le matin vers les centres de loisirs et d'autres l'après-midi.

Corine GLEYROUX quitte la séance à 10h50 et donne pouvoir à Michel DA ROS.

DOSSIER N°06
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC TERTRE EN L'AIR

Madame la Maire présente les activités dispensées par l'école de Musique dont la gestion a été confiée à l'association « Tertre en l'Air » :

- Nombre d'inscrits à ce jour : 55 élèves (43 enfants + 12 adultes)



ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MEILHAN SUR GARONNE
Planning des cours et ateliers pour l'année scolaire 2017-2018

Responsables pédagogiques : Élodie LAURIERE (danse) & Quentin PAVIS (musique)

SALLE de DANSE	Vendredi : de 17h à 21h
ÉLODIE LAURIERE	17h15-17h55 éveil danse
danse contemporaine	18h30-19h30 Initiation danse contemporaine
	19h45-21h danse contemporaine adulte

ÉCOLE de MUSIQUE	Lundi : de 16h30 à 22h	Mercredi : de 13h30 à 17h30	Jeudi : de 17h30 à 19h	Vendredi : de 17h à 20h30	Samedi : de 10h à 14h
FRANCK MORISSET guitare	17h à 19h30 : cours				10h à 11h : cours 11h à 13h : atelier musiques actuelles 13h à 14h : cours
FRANÇOIS PRIVAS piano, trombone, tuba			17h30 à 19h : cours		
GILLES DUBARD formation musicale clarinette		13h30 à 16h30 : Formation Musicale (groupes 1, 2 et 3) 16h30 à 17h30 : cours			
LAURIE UTEAU chant, chorale, piano	16h30 à 19h : cours 20h à 20h30 : cours 20h30 à 22h : chorale	13h30 à 17h : cours			9h30 à 12h : cours
QUENTIN PAVIS batterie				17h à 20h30 : cours	
SABINE ROUAUT éveil musical flûte		14h30 à 15h30 : cours 15h30 à 16h30 : éveil musical (groupe) 16h30 à 17h : cours			

Madame la Maire rappelle qu'une Convention d'Objectifs a été signée en 2017 avec l'Association « Tertre en l'Air ». Elle précise que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives (État, Collectivités Territoriales...) à des organismes de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de **23.000,00€**, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire. C'est la raison pour laquelle un tel document doit être signé entre la commune et « Tertre en l'Air ». Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le fait de formaliser une subvention sécurise cette dernière mais assure également une meilleure transparence envers les citoyens et les autres associations et permet un meilleur suivi de l'action réalisée.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2018 la convention d'objectifs avec Tertre en l'Air et, dans un second temps, de l'autoriser à la signer.

-**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 -**VU** le projet de convention d'objectifs entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « Tertre en l'Air » présenté par Madame la Maire pour l'année 2018,

Délibération 2017-12-06

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-**ADOpte** la convention d'objectifs entre la commune de Meilhan et l'Association « Tertre en l'Air » jointe en annexe

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer le projet de convention qui définit les engagements financiers entre la commune et l'Association « Tertre en l'Air » pour la période du 01/01/2018 au 31/08/2018.

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Madame la Maire dit que la commune de Meilhan ne pourra pas maintenir ce montant de subvention pour 20 élèves meilhanais. Aucune autre commune ne participe.

Thierry MARCHAND propose d'alerter VGA pour qu'une réflexion soit engagée pour une mutualisation des écoles de musique. C'est dommage que la culture disparaisse en zone rurale.

Madame la Maire informe que l'école de musique de Meilhan est déjà dans cette démarche puisque elle adhère à un réseau.

Émilie MAILLOU quitte la séance à 11 heures.

Madame la Maire fait part de sa déception concernant la fin de l'Union Musicale. Il semblerait qu'il n'y ait plus de bureau mais la commune n'a reçu aucun courrier, ni aucun procès-verbal d'assemblée générale. La commune a toujours défendu cette association. Il est triste de constater aujourd'hui sa fin.

Convention d'objectifs 2018

Objectif :

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la Commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « Tertre en l'Air ».

CONVENTION

Entre la Commune de Meilhan sur Garonne, représentée par son Maire, Régine POVEDA, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du, d'une part

*Et
L'Association « Tertre en l'Air », représentée par sa Présidente, Chantal GRENIER, en tant que représentante légale de l'association, d'autre part*

Il a été convenu ce qui suit

CHAPITRE I - CADRE GENERAL ET CONTEXTE

Article 01 : Rappel des buts statutaires de l'Association « Tertre en l'Air » :

L'Association « Tertre en l'Air » a été créée le 10 juin 2016 et déclarée à la Sous-Préfecture de Marmande le 10 juin 2016. Elle a été publiée aux Journaux Officiels le 18 juin 2016, sous le n° d'identification W472001977 et le n° d'annonce 805.

L'Association a pour objets :

Dans le respect des principes de la laïcité, de permettre à tous l'accès à une éducation culturelle et artistique; cet objet sera poursuivi notamment à travers la gestion d'une école de musique, et pourra s'ouvrir à d'autres formes artistiques (théâtre, danse, arts plastiques...); elle pourra aussi organiser des manifestations permettant aux élèves de se produire en public; organiser ou participer à des projets culturels en partenariat avec d'autres associations; mettre en œuvre ou participer à des projets en lien avec l'Éducation Nationale.

Le siège social de l'association est situé à la Mairie de Meilhan sur Garonne 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE.

Article 02 : Les initiatives de l'Association :

1. L'École de Musique et Danse

L'Association Culturelle Meilhanaise s'est prononcée lors du Conseil d'Administration du 09 avril 2016 pour transférer la gestion de l'école de musique à compter du 10 septembre 2016 à l'association « Tertre en l'Air ». Le Conseil d'Administration de l'Association « Tertre en l'Air » a donc décidé de reprendre la gestion de l'École de Musique de Meilhan-sur-Garonne, moyennant un soutien financier et technique de la commune.

2. Adhésion au réseau « Pont des Arts »

Le Réseau « Pont des arts » compte maintenant 5 écoles de musique associatives : l'École des Arts de Tonneins, Les Pompons bleus de Tonneins, Tertre en l'air de Meilhan, l'école de musique de Clairac et l'école de musique de St Barthélémy.

Au sein du Réseau, l'école de musique et de danse de Meilhan participe au groupe de travail animé par M. Cyril Renard (dans la cadre de l'accompagnement du DLA).

Article 03 : Les attentes de la commune de Meilhan sur Garonne

La culture est l'un des éléments fondateurs de la vie en société. C'est ce qui en donne le sens, c'est un élément majeur de citoyenneté, pour la construction des individus et des collectifs, pour l'identité et la vitalité d'un village. C'est également un facteur de cohésion sociale et d'intégration à l'heure de l'individualisme et du repli sur soi.

En ce sens, l'Association « Tertre en l'Air » contribue à la mise en œuvre du développement et d'un accès à la culture pour tous sur la commune de Meilhan-sur-Garonne, et la commune de Meilhan sur Garonne soutient l'association dans sa démarche.

CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION «TERTRE EN L'AIR »

Article 04 : École de Musique et Danse :

Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, l'association prend en charge la gestion de l'École de Musique et rémunère les professeurs.

Cette école comporte 55 élèves et 6 professeurs de musique (clarinette, solfège, guitare, piano, percussions, batterie, flute et chorale) et un professeur de danse.

L'École de Musique et Danse a pour mission de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes et aux adultes et de constituer sur le plan local, un noyau dynamique de la vie culturelle.

L'Association s'engage à promouvoir les actions qu'elle entreprend auprès des communes environnantes et à solliciter de leur part des aides financières.

L'Association intervient lors de nombreuses manifestations communales (Téléthon, la Fête de la musique...), et elle organise des auditions musicales ouvertes à tous, au cours desquelles les élèves sont invités à se produire devant un public, soit individuellement, soit en atelier.

CHAPITRE III - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

Article 05 – École de Musique et Danse:

- **Subvention de fonctionnement :**

La Commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à verser à l'Association « Tertre en l'Air » une subvention mensuelle :

- *de 2.084,00€, pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018*
- *de 1.700,00€ pour la période du 01/07/2018 au 31/08/2018*

Il est convenu que la subvention sera versée mensuellement à l'Association, à compter du 25 du mois, par mandat administratif.

- **Locaux de l'École de Musique :**

La Commune met à disposition de l'Association des locaux sis à Meilhan sur Garonne, désignés sous le vocable « École de Musique ». Ces locaux situés à l'arrière de la Mairie. Cette mise à disposition est gratuite, y compris les frais annexes (eau, chauffage, électricité). L'Association « Tertre en l'Air » s'engage, quant à elle, à respecter les équipements mis à sa disposition.

L'Association est tenue de souscrire une assurance « Risques Locatifs » pour l'occupation des locaux.

L'Association « Tertre en l'Air » doit assurer ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, ses propres biens, ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'Association « Tertre en l'Air » et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre la Commune de Meilhan-sur-Garonne et son assureur. L'Association produira, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Commune, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

CHAPITRE IV - EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 06 : Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période du 01/01/2018 au 31/08/2018.

Le montant de la subvention versé pour la période du 01/09 au 31/12/2018 sera réétudié en septembre 2018, en fonction de l'évolution de l'école de musique et danse, et de sa possible adhésion à un groupement d'employeurs.

Article 07 : Modalités d'exécution de la convention :

L'Association « Tertre en l'Air » s'engage à faire mention du partenariat et du soutien de la Commune de Meilhan-sur-Garonne dans toutes ses opérations de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers et rendez-vous presse, campagnes radiophoniques, panneaux publicitaires et signalétiques...). Le logo de la Commune illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques.

L'Association fournira à la Commune des photographies libres de droit, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Commune.

Article 08 : Suivi et évaluation de la convention :

L'Association « Tertre en l'Air » s'engage à transmettre à la Commune un bilan spécifique pour l'École de Musique et Danse, tant financier que moral. Ce bilan permettra d'évaluer le fonctionnement de l'École de Musique et Danse par rapport aux objectifs de la présente convention.

Article 09 : Résiliation et renégociation :

Si l'Association « Tertre en l'Air » venait à supprimer une de ses actions ou ne tenait pas ses engagements, ou si l'Association venait à changer de statut, la Commune de Meilhan sur Garonne se réserve le droit de mettre fin à la convention et au paiement de la subvention. Elle notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les parties prenantes conviennent en préalable d'engager les modalités d'une renégociation avant de prendre toute décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention, les signataires s'engagent à trouver une solution, concernant la reprise de la gestion de l'École de Musique et Danse ou éventuellement sa dissolution (comprenant les indemnités de licenciement des professeurs).

Article 10 : Contentieux

En cas de litige concernant la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant tout recours devant une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

DOSSIER N°07
TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2018.

Elle rappelle les conditions votées en 2017 et demande l'avis au conseil municipal.

Délibération 2017-12-07

En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 00
 Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré*

-DECIDE de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre du 01/01/2018 au 31/12/2018 comme suit :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle	Location	GRATUIT	85,00 €	140,00 €	140,00 €
	Caution	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	75,00 €	100,00 €	100,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.
- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier
- **PRECISE** que si une association communale prend une location la veille et une autre le lendemain, le montant de la location sera divisé par 2 s'il s'agit de la même salle.
- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location
- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations

DOSSIER N°08
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2018.

Elle rappelle les conditions votées en 2017 et demande l'avis au conseil municipal.

Délibération 2017-12-08

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle du 01/01/2018 au 31/12/2018 comme suit :

		COMMUNE			HORS COMMUNE	
		Associations		Particuliers	Associations	Particuliers
		But non lucratif	But lucratif			
Salle de réception + Bar (quart de rond)	Location	GRATUIT	25,00 €	105,00 €	125,00 €	125,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle de spectacle	Location	GRATUIT	50,00 €	230,00 €	300,00 €	300,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle étage	Location	GRATUIT	25,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	50,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait Toutes salles du RDC	Location	GRATUIT	60,00 €	310,00 €	440,00 €	440,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.
- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier
- **PRECISE** que si une association communale prend une location la veille et une autre le lendemain, le montant de la location sera divisé par 2 s'il s'agit de la même salle.
- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location
- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations

Roger VIGNEAU demande si les associations peuvent louer cette salle pour plusieurs lots par an.
Madame la Maire indique que les associations n'ont droit qu'à un loto par an dans cette salle, car ce n'est pas sa fonction. La Maison du Temps Libre est à leur disposition le reste du temps pour les lots.
Madame la Maire informe que les associations bénéficieront d'une location gratuite par an, pour une manifestation de leur choix (loto, spectacle...).

DOSSIER N°09

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'AGENTS RECENSEURS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu **du 18 janvier au 17 février 2018**. En vue de la préparation de ce recensement il y a lieu de désigner un coordonnateur communal et des agents recenseurs (en principe, 1 agent pour 250 foyers).

Le poste de coordonnateur communal sera occupé par M. Philippe DERC. Il devra centraliser les données collectées et les transmettre quotidiennement à l'INSEE. Il sera responsable du bon déroulement du recensement et du respect du calendrier.

Il a été décidé d'ouvrir 2 postes d'agents pour recenser les 750 foyers meilhanais, pour la période du 8 janvier au 24 février 2018. M. François LABETOULLE et Mme Carole BOUCHERAT ont été désignés pour cette mission. Leur poste correspond au grade d'adjoint administratif. Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon IB 347- IM 325, du 8 janvier au 24 février à temps complet 35h par semaine.

-CONSIDERANT que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018,

-CONSIDERANT qu'il faut désigner un coordonnateur communal, 2 agents recenseurs, et ouvrir 2 postes d'adjoints administratifs contractuel pour la période du 8 janvier au 24 février 2018.

Délibération 2017-12-09

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-DECIDE d'ouvrir 2 postes d'adjoints administratifs du 8 janvier au 24 février 2018 à temps complet 35h par semaine. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon IB 347 IM 325 du poste d'adjoint administratif.

-DESIGNE Philippe DERC, directeur des services à la mairie de Meilhan, en qualité de coordonnateur communal. En cas d'absence il pourra être remplacé par Éric CHAMBAUDET, Adjoint Technique principal.

-DESIGNE François LABETOULLE et Carole BOUCHERAT en qualité d'agents recenseurs.

-INSCRIT au budget communal cette dépense.

DOSSIER N°10
MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame la Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser le travail des agents dont les postes requièrent des technicités particulières

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IAT, IEMP, IFTS), hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois : des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux du patrimoine.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

La Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Emplois/ postes de la collectivité	Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception	Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
<u>Catégorie B</u>					
Rédacteurs					
B1	Directeur Général des services	Management	Connaissances expertes	Disponibilité, polyvalence	17.480€
<u>Catégorie C</u>					
Agent de Maîtrise/ Adjoint du Patrimoine / Adjoint Administratifs / ATSEM / Adjoint Techniques					
C1	Responsable de service		Qualifications requises	Missions spécifiques	11.340€
C2	Agent d'exécution		Pas de qualification	Pas de mission spécifique	10.800€

B) Modulations individuelles :

◆ **Groupes de fonctions**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

◆ Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- consolidation des connaissances pratiques
- élargissement des compétences professionnelles
- polyvalence et multiplicité des tâches
- connaissance des procédures et de l'environnement de travail

C) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

D) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

◆ La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

◆ Les absences :

Son versement sera maintenu en cas d'absence pour les motifs suivants : autorisation spéciale d'absence, congé annuel, congé de maladie ordinaire, accident de travail/maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, paternité et adoption.

Le versement sera en revanche suspendu durant un congé de longue maladie ou longue durée. Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

◆ Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Implication au sein du service, aptitudes relationnelles, sens du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnels
- Ponctualité et assiduité
- Respect des moyens matériels
- Travail en autonomie
- Rigueur et fiabilité du travail effectué

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums du complément Indemnitaire
<u>Catégorie B</u> Rédacteurs		
B1	Directeur Général des services	2.380€
<u>Catégorie C</u> Agent de Maîtrise/ Adjoint du Patrimoine / Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques		
C1	Responsable de service	1.260€
C2	Agent d'exécution	1.200€

◆ **Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA est versé annuellement.

◆ **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

◆ **Les absences :**

Son versement sera maintenu en cas d'absence pour les motifs suivants : autorisation spéciale d'absence, congé annuel, congé de maladie ordinaire, accident de travail/maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, paternité et adoption.

Le versement sera en revanche suspendu durant un congé de longue maladie ou longue durée. Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010, qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

◆ **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

◆ **Attribution :**

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

◆ Calendrier d'application :

La présente délibération sera appliquée à compter du **1^{er} janvier 2018**.

◆ Information auprès des agents :

Madame la Maire informe qu'une réunion d'information à l'attention des agents se tiendra le mardi 19 décembre à 18h30 à la mairie.

-
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
 - VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,
 - VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 - VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - VU** le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 - VU** les arrêtés ministériels en date du 17/12/2015, 18/12/2015, 30/12/2016 et 16/06/2017, fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'État,
 - VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).
 - VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG47 en date du 30 novembre 2017,

Délibération 2017-12-10

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposée de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

- DECIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DECIDE** d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- PRECISE** que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes,
- ABROGE** la délibération n°2015-07-06 en date du juillet 2015 relative aux régimes indemnitaires
- PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Thierry MARCHAND quitte la séance à 11h35.

DOSSIER N°11

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE VGA

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération souhaite prolonger la mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, sur un temps non complet de 17h30 par semaine.

Ce poste est rattaché au service Leader de VGA.

Madame la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler la mise à disposition de cet agent du Patrimoine et dans l'affirmative, de valider la convention de mise à disposition présentée en annexe.

-VU le Code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Délibération 2017-12-11

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-ACCEPTE la convention de mise à disposition d'un agent adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour effectuer les fonctions de chargée de mission « coopération » au sein du Service Leader de Val de Garonne Agglomération du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à temps non complet 17h30 hebdomadaires.

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.



Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan-sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE représentée par Madame Régine POVEDA, Maire, d'une part,

Et

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, représenté par son Président, Monsieur Daniel BENQUET, d'autre part,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE met à disposition de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, **Madame Catie SARNEL**, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions de chargée de mission « Coopération ».

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES

Madame Catie SARNEL est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission « Coopération » au sein du service « Leader » de Val de Garonne Agglomération. Les principales missions seront les suivantes :

1- Assistance technique, promotion, communication

- information et promotion de la coopération auprès des acteurs locaux,
- accompagnement technique au montage du projet,
- suivi de la subvention dans le cadre du projet en lien avec les partenaires,
- coordination générale de la coopération : suivi budgétaire et suivi des actions et partenariats avec les acteurs concernés,
- mettre en œuvre des actions de communication,
- participer à la capitalisation autour du projet.

2- Approche thématique

- connaissance du thème « valorisation des centres-bourgs à travers la culture », thème majeur défini pour le projet de coopération transnationale.

3- Coopération transnationale

- accueil de délégations / visites sur site
- mise en œuvre des actions sur le territoire en lien avec les autres projets du Groupe d'Action Locale Val de Garonne Guyenne Gascogne
- participation à la réalisation du projet.

4- Fêtes d'intérêt communautaire

- suivi et gestion du règlement d'aide
- intervention lors des commissions CECSIC
- gestion et suivi des demandes de subventions

ARTICLE 3 : DUREE

Madame Catie SARNEL est mise à disposition de Val de Garonne Agglomération à compter du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**. Cette mise à disposition se fera sur la base de 17h30 hebdomadaires.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DECISIONNELLES

Les conditions de travail de Madame Catie SARNEL au cours de sa mise à disposition sont fixées par Val de Garonne Agglomération. Elle occupera le poste de chargée de mission « Coopération » au sein du service Leader sur une base de 17h30 hebdomadaires (la Commune de Meilhan sur Garonne s'engage à transmettre à VGA à l'issue de chaque trimestre un état récapitulatif des heures effectuées par l'agent).

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de Meilhan sur Garonne, qui en informera Val de Garonne Agglomération.

La commune de Meilhan sur Garonne prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La commune de Meilhan-sur-Garonne verse à Madame Catie SARNEL la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Madame Catie SARNEL pourra être indemnisée par Val de Garonne Agglomération des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Elle pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la rémunération de Madame Catie SARNEL ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, à savoir sur la base de 17h30 hebdomadaires. Ce remboursement se fera sur présentation **mensuelle** d'un titre de recettes établi par la Commune de Meilhan-sur-Garonne.

Une régularisation sera effectuée en janvier 2019 en fonction des heures réelles effectuées par l'agent pour le compte de Val de Garonne Agglomération (un état récapitulatif des heures effectuées par l'agent sera joint au titre).

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine.

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 7 : NOTATION et DISCIPLINE

Après entretien individuel avec Madame Catie SARNEL, Val de Garonne Agglomération transmettra un rapport annuel sur son activité à la commune de Meilhan sur Garonne

La commune de Meilhan-sur-Garonne établira un compte-rendu d'entretien en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame Catie SARNEL qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : CESSATION

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.
- Si le fonctionnaire est mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de son service, qu'il y exerce des fonctions relevant de son grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit lui proposer une mutation ou éventuellement un détachement dans un délai maximum de 3 ans.

Dans ces conditions le préavis sera d'**un mois**.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention a été transmise à Madame Catie SARNEL dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

DOSSIER N°12

TABLEAU DES EFFECTIFS -OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2018 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame la Maire propose également à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, et de la voirie, maintenance des bâtiments communaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame la Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ouvrir ce poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2018, et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

-**VU** le code général des collectivités territoriales,

-**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

-**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

-**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

-**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Meilhan-sur-Garonne à la date du 1^{er} janvier 2018 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

-**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 février 2013

-**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique au sein des services techniques,

Délibération 2017-12-12

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 02 (M. DA ROS + pouvoir C.GLEYROUX)

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique au sein des services techniques,

-ADOPTÉ le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1° classe	B3	1	1	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	1	1	
Adjoint administratif	C1	4	4	1
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM principal de 2° classe	C2	2	2	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C2	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C3	1	1	
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	2	2	
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	2	2	
Adjoint technique	C1	7	7	
TOTAL		21	21	1

-INSCRIT au budget de la commune de Meilhan-sur-Garonne les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Madame la Maire précise qu'un agent communal va bientôt faire valoir ses droits à la retraite (en juin). Il n'y aura pas d'impact au niveau budgétaire.

Michel DA ROS pense qu'il vaudrait mieux attendre. Il s'oppose à ce recrutement car cela va ajouter des dépenses

Véronique MUSOLINO rappelle que cela va être compensé par un départ à la retraite.

Michel DA ROS répond que cela ne sera pas compensé avant juin.

Madame la Maire dit que cette charge était déjà inscrite sur le budget car l'agent recruté était en CAE.

DOSSIER N°13
RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT EN EMPLOI D'AVENIR

Madame la Maire informe que l'agent recruté début 2016 comme emploi d'avenir en tant qu'agent d'entretien termine son contrat en janvier. Au vu des nécessités de service, il est nécessaire de renouveler son contrat pour assurer dans de bonnes conditions l'entretien des bâtiments communaux.

Madame la Maire rappelle que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat varie entre 1 an et 3 ans, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire informe que la commune percevra une aide financière des pouvoirs publics à hauteur 75 % du Smic brut.

Madame la Maire propose aux élus de renouveler cet emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent

Début du contrat : 01/01/2018

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération : SMIC Horaire

Et de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Délibération 2017-12-13

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de reconduire un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

♦Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent

♦Début du contrat : 01/01/2018

♦Durée du contrat : 12 mois

♦Durée hebdomadaire de travail : 35h

♦Rémunération : SMIC Horaire

- **AUTORISE** Madame la Maire signer les documents nécessaires à ce renouvellement

- **INSCRIT** au budget 2018 les crédits afin de verser la prestation prévue par les textes.

NOTE COMPLEMENTAIRE 3
**ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION ET DU PLAN DE FORMATION
MUTUALISE**

Madame la Maire indique que la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires ainsi que d'un droit à la formation.

En effet, les agents, outre les formations obligatoires prévues tout au long de leur carrière, bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). S'appuyant sur le même principal, ce dernier a été remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2017, par un Compte Personnel de Formation (CPF).

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement. Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière.

Le projet de règlement de formation en annexe, présente notamment, le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation.

Il permet d'expliciter les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

Il a été réalisé par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du **Comité Technique** placé auprès du CDG47, en date du **30 novembre 2017.**

Madame la Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement de formation.

-VU l'avis du Comité Technique émis en dernier lieu le 30 novembre 2017,

Délibération 2017-12-14

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

- APPROUVE le règlement de formation du personnel de la commune de Meilhan-sur-Garonne, joint en annexe.

- CHARGE Madame la Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Madame la Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Marmandais. À l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

-VU l'avis du Comité Technique émis en dernier lieu le 30 novembre 2017,

Délibération 2017-12-15

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-ADOpte le plan de formation mutualisé du Marmandais.

DOSSIER N°14
DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire indique qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires en fin d'année.

Délibération 2017-12-16

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
62876 (011) : Au GFP de rattachement	-25 500,00	752 (75) : Revenus des immeubles	1 500,00
6411 (012) : Personnel titulaire	12 000,00		
6553 (65) : Service d'incendie	15 000,00		
	1 500,00		1 500,00
Total Dépenses	1 500,00	Total Recettes	1 500,00

DOSSIER N°15
DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA MAIRE

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné certaines délégations par délibération en date du 26/11/2016.

Pour la réalisation des emprunts et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, pour le règlement des conséquences dommageables dans lesquelles sont impliqués des véhicules municipaux, ainsi que pour la réalisation des lignes de trésorerie, l'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal fixe un montant maximum.

Madame la Maire indique qu'il convient donc de modifier la délibération 2016-11-03 en date du 26/11/2016 en précisant les limites fixées par le Conseil Municipal.

-VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

-CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

-CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans la limite de 200.000,00€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 20.000,00€** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 200.000,00€** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017-12-17

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-DECIDE de déléguer à la Madame la Maire une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-dessus ;

-PRECISE que la Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, lors du conseil municipal suivant la décision ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DOSSIER N°16
PROPOSITION DE MOTION EN FAVEUR DE LA RURALITE

Madame la Maire informe que depuis plus de 10 ans, la situation financière des Départements ruraux ne cesse de se dégrader en raison des désengagements continuels de l'État. Depuis quelques années cette détérioration touche également les communes du fait de la baisse des dotations, des transferts de charges et de l'inflation normative.

C'est pourquoi Madame la Maire propose la rédaction d'une motion de soutien aux départements ruraux afin de conforter le Département et les collectivités dans la négociation qu'ils mènent avec l'État pour offrir un avenir à notre ruralité.

-CONSIDERANT que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'État et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

-CONSIDERANT que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

-CONSIDERANT que les relations entre l'État et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

-CONSIDERANT que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'État, transferts de compétences, etc.),

-CONSIDERANT que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'État sur nos territoires,

-CONSIDERANT que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

-CONSIDERANT que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'État et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

-CONSIDERANT qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

-CONSIDERANT que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'État représente plus de 400 millions d'euros,

-CONSIDERANT que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

-CONSIDERANT que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluri professionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

-CONSIDERANT que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'État, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

-CONSIDERANT que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Délibération 2017-12-18

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-AFFIRME sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'État de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

-DEMANDE ainsi que l'État mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

-DEMANDE ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

-DEMANDE à l'État qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Ouverture de la médiathèque de Meilhan

Madame la Maire informe que la médiathèque de Meilhan a ouvert ses portes à côté de la MTL le 24 novembre dernier. Elle est ouverte au public 20 heures par semaine, à savoir :

- le mardi de 14h à 18h
- le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le jeudi de 16h à 18h
- le vendredi de 14h à 18h
- le samedi de 14h à 18h

Mme SARNEL et Mme BENQUET, ainsi que les bénévoles accueillent le public et les conseillent dans leurs choix de lecture.

Des liseuses numériques et des postes avec accès internet sont disponibles pour le confort des usagers.

Madame la Maire rappelle que l'adhésion est gratuite pour tous.

2) Ouverture d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) :

Madame la Maire informe qu'elle a reçu deux assistantes maternelles actuellement à la recherche d'un local sur Meilhan. Elles ont 4 enfants meilhanais à garder. Une réflexion est en cours pour leur louer l'ancien AEIH, que la commune va récupérer (il était mis à disposition pour VGA). Cela permettrait de créer une nouvelle structure dédiée aux enfants, à côté de la médiathèque, du RAM, du CLSH et de l'école.

3) Recherche d'un médecin

Madame la Maire fait part de sa mobilisation pour trouver rapidement un médecin sur la commune. Elle est en lien permanent avec le CHIC Marmande-Tonneins ainsi qu'avec M. JAUTARD pour trouver une solution pérenne (dans une commune du marmandais, un médecin s'est installé et est reparti aussitôt).

4) Manifestations de fin d'année

Samedi 16/12 : Soirée théâtre organisée par le Comité de Jumelage Alsace, MTL

Dimanche 17/12 : Noël des familles organisé par le CCAS et les associations, place d'Armes

Vendredi 22/12 : Marché de Noël de l'école à la MTL

5) Vœux aux Meilhanais

Madame la Maire informe que la cérémonie des vœux aux Meilhanais se déroulera le dimanche 21 janvier 2018, à la salle multiculturelle.

QUESTIONS ORALES (30min)

Michel DA ROS demande ce qu'a donné la réunion avec M. le Sous-Préfet concernant les plastiques agricoles usagés qui jonchent le quartier de la Rivière.

Madame la Maire informe que M. le Sous-Préfet a saisi la DREAL et que les choses devraient bouger rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 12 heures.